



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**

AVIS

31 janvier 2007

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée limitée conformément au décret du 27 octobre 1999 (JO du 30 octobre 1999) et à l'arrêté du 8 décembre 2005 (JO du 29 décembre 2005).

**PONSTYL 250 mg, gélule**  
**B/20 (CIP : 308 254-4)**

**Laboratoires PFIZER**

acide méfénamique  
Liste II

Date de l'A.M.M. : 16 mars 1966 validée le 29 novembre 1996

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

- Traitement symptomatique des douleurs d'intensité légère à modérée (céphalées, douleurs dentaires) ;
- Douleurs de l'appareil locomoteur ;
- Dysménorrhées après recherche étiologique ;
- Ménorragies fonctionnelles (restant inexplicées après enquête étiologique systématique).

Posologie : cf. R.C.P.

Réévaluation du Service Médical Rendu :

L'étude clinique fournie par le laboratoire<sup>1</sup> n'est pas susceptible de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu par PONSTYL 250 mg gélule reste important dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé

<sup>1</sup> Tantiwattanakul P. et al. Effect of mefenamic acid on controlling irregular uterine bleeding in DMPA users. Contraception 2004;70 : 277-279.